REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 27/07/2022	

Séance du 1er août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noéllie, ROUX Joëlle.

Absents/Procurations : PREVINQUIERES Françoise à ALAZARD Vincent,
CANITROT Yveline à MOULIADE Nadège.

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : DÉPÔT DE PERMIS D'AMÉNAGER AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT PUBLIC DES OULES

Le projet d'aménagement du Lotissement public des Oules doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme,
Vu le projet d'aménagement du Lotissement des Oules,
Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,
Je vous propose d'autoriser Monsieur Vincent ALAZARD, Maire, ou son représentant à déposer le permis d'aménager du Lotissement public des Oules au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de permis d'aménager,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention :0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Vincent ALAZARD Le secrétaire

MAIRIE DE LAGUIOLE (Aveyron)

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20220801-5b_2-DE
Reçu le 05/08/2022